

L'ÉCHO DU CONSEIL MUNICIPAL

18 Novembre 2024 à 20h



Nombre de membres en exercice : 14 / Présents : 12 / Représenté : 1 / Votants : 13 / Absents : 2

- ❖ Monsieur le Maire rappelle que la CODECOM CVV est compétente en gestion d'assainissement non collectif depuis 2018 et précise qu'un propriétaire d'immeuble non raccordé au réseau d'assainissement communal a la possibilité d'adhérer au SPANC pour bénéficier d'un service de vidange groupé. Monsieur le Maire fait lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif à l'année 2023 et souligne que deux propriétaires d'immeuble à Vignot ont signé une convention avec le SPANC. Le Conseil Municipal prend acte du rapport pour 2023.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable à réaliser dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il précise que l'obligation de publication des indicateurs réglementaires du RPQS et des délibérations associées sur SISPEA s'applique désormais à toutes les collectivités concernées. Il présente la note correspondant à l'activité 2022 transmise par l'agence de l'eau. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022 et décide de transmettre aux services préfectoraux la délibération ainsi que de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif à réaliser dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il précise que l'obligation de publication des indicateurs réglementaires du RPQS et des délibérations associées sur SISPEA s'applique désormais à toutes les collectivités concernées. Il présente la note correspondant à l'activité 2022 transmise par l'agence de l'eau. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2022 et décide de transmettre aux services préfectoraux la délibération ainsi que de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.
- ❖ Monsieur le Maire expose les motifs de l'article 101 de la loi n°2023-1322 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaurant à compter du 1^{er} janvier 2025 « la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ». La commune doit définir la contre-valeur de la redevance répercutée sur chaque usager sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité pour 2025 le montant de la contre-valeur à 0.0728€ HT/m³ avec TVA 5.5%.
- ❖ Monsieur le Maire expose les motifs de l'article 101 de la loi n°2023-1322 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaurant à compter du 1^{er} janvier 2025 « la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ». La commune doit définir la contre-valeur de la redevance répercutée sur chaque usager sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité pour 2025 le montant de la contre-valeur à 0.1521€ HT/m³ avec TVA 10%.

- ❖ Monsieur le Maire suggère, au vu de la différence des volumes d'eau consommés et réellement facturés, mais également des nombreux travaux réalisés et à venir, de réviser les tarifs des surtaxes communales. Il propose afin d'équilibrer les budgets et de supporter les nouvelles redevances de l'Agence de l'eau de déterminer les tarifs suivants :
 - Eau Potable à 0.66€ HT/m³
 - Assainissement à 2.18€ HT/m³Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025

- ❖ Monsieur le Maire expose le montant annuel des factures de redevance de la collecte des eaux usées à la Station d'Épuration de la ville de Commercy adressées par la société SAUR et souligne l'importance du volume envoyé vers la STEP lié probablement à la présence d'eaux claires parasites. Il présente le devis de VEOLIA EAU pour la réalisation d'un test à la fumée d'un montant de 9875€ HT pour un linéaire total inspecté de 3905ml. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réalisation d'un test à la fumée ainsi que le devis proposé par VEOLIA EAU.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle que depuis 1995 la mise en place des canalisations en plomb dans les nouvelles installations de distribution en eau potable est interdite et présente les devis de VEOLIA EAU pour le renouvellement de 4 branchements. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux de suppression des branchements en plomb et accepte les devis de VEOLIA EAU pour un montant total de 7450.12€ HT

- ❖ Monsieur le Maire évoque la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement sécuritaire de la rue Dom Calmet, en procédant à la réfection des trottoirs et à la création de places de stationnement. Il suggère de solliciter un bureau d'études ainsi qu'un géomètre et présente les devis reçus. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux et accepte le devis de BEREST LORAINÉ d'un montant de 5322.50€ HT et le devis de Géomètres HERREYE & JULIEN d'un montant de 1450€ HT.

- ❖ Monsieur le Maire évoque la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage du terrain de foot et présente deux devis de la société DIDIER ÉRIC ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux et décide de retenir le devis de 6548.50€ HT comprenant l'installation de projecteur LED Stadium Professionnel LUMILEDS 300 W 170ml/W IP66 Inventronics.

- ❖ Monsieur le Maire suggère de faire réaliser un nouveau drapeau de cérémonie tricolore (Format 90x90 à l'effigie du Général Verneau et en honneur aux Anciens Combattants, ainsi que les accessoires nécessaires aux portes drapeaux à l'occasion des cérémonies. Il présente le devis de la SARL LMP d'un montant de 1207.09€ HT. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision et le devis proposé.

- ❖ Monsieur le Maire suggère l'installation d'un panneau d'affichage à écran LED, double face, implanté à l'entrée de vignot à proximité du site des Ouillons afin de diffuser à la connaissance du public des informations citoyennes et municipales. Il présente les devis proposés par différentes sociétés ainsi qu'une étude comparative réalisée sur une durée de 7 ans et propose de solliciter l'Etat pour obtenir une éventuelle aide financière. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et décide de retenir le devis le mieux disant pour un montant de 24540.00€ HT.

- ❖ Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de renouveler son engagement dans la certification PEFC à compter du 1^{er} janvier 2025 afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels. Il précise que le renouvellement est demandé tous les 5 ans par la PEFC avec possibilité de désengagement sur simple lettre. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reconduire l'engagement à la certification de la gestion forestière durable auprès de la PEFC Grand Est et d'en accepter les différentes modalités.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-090 relative aux travaux d'exploitation des Affouages pour l'année 2024-2025 et fait part de la réunion avec l'ONF en date du 9 octobre 2024 où il convient d'ajouter des parcelles à la mise en exploitation pour les affouages 2024-2025. Il suggère d'annuler la délibération n°2023-090 et de redéfinir les affouages pour l'année 2024-2025 mais également de maintenir le prix du stère fixé à 7€ TTC. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la délivrance totale de produits parcelles 6 – 18 – 21 – 26r – 30 – 32 – 36 – 37 – 38 – 39 – 41 – 43 – 45 – 49 ainsi que les produits accidentels provenant des parcelles diverses, selon le mode de partage par feu. Il décide de maintenir le prix du stère à 7€ TTC, de vendre en bloc et sur pied la parcelle 42 et de définir le délai d'abattage et de façonnage des bois au 30/04/2025. Le délai d'enlèvement est fixé au 01/09/2025.
- ❖ Monsieur le Maire expose que la protection de la santé est un principe constitutionnel et propose de permettre aux habitants d'accéder à une meilleure prise en charge des soins en adhérant à une convention avec une mutuelle de santé. Il suggère de soutenir le dispositif proposé par la société ACORIS MUTUELLES à destination de tous les habitants de la commune et rappelle qu'une réunion publique a eu lieu le mercredi 20 novembre 2024 au Lavoir. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la mise en place d'une mutuelle « communale » pour les administrés de VIGNOT ainsi que de retenir la société ACORIS MUTUELLES.
- ❖ Monsieur le Maire présente les obligations qui s'imposent aux employeurs à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance : Participation mensuelle par agent à hauteur de 7€ minimum / Garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité. Il propose l'adhésion de la commune à la convention de participation négociée par le Centre de Gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de signer la convention du centre de Gestion, d'adhérer à « TERRITORIA Mutuelle » et de verser une participation financière de 7€/mois par agent assuré.
- ❖ Monsieur le Maire soumet la répartition des subventions attribuées aux différentes Associations Communales, calculée selon des critères déterminés. Il présente l'étude de dossier réalisée par les commissions « Animation du village », « Traditions et Devoirs de Mémoires » et « Finances et Gestion juridique » réunies en date du 4 novembre 2024. Il rappelle que les Conseillers faisant partie du bureau d'une Association, ne peuvent pas participer aux votes de celle-ci. Le Conseil Municipal vote la répartition et l'attribution des subventions suivant les dossiers déposés. Le total des subventions accordées aux Associations Communales compétitives est de 5087.00€ ; 4292.00€ pour les non compétitives, 400.00€ pour les Restos du Cœur et 50€ de renouvellement d'adhésion pour le Souvenir Français.
- ❖ Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir le règlement des attributions des subventions aux associations communales et d'établir un avenant n°4 afin d'apporter les modalités et précisions suivantes : les associations doivent exercer leurs activités et manifestations exclusivement et prioritairement sur la commune de Vignot et de ne pas organiser de manifestations concurrentielles aux événements proposés par la commune. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant n°4 du règlement.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle le dossier en cours d'acquisition des parcelles « ZH 208 » et « ZH216 » les Nobles Pièces en précisant qu'un administré souhaite également se porter acquéreur des dites parcelles et que pour cela, l'affaire est en attente d'avis d'audience du Tribunal. Il informe que le propriétaire des parcelles est décédé et que son héritier doit s'acquitter des frais de succession. Il suggère alors de verser une somme de 10 500.00€ correspondant à un acompte sur l'achat des deux parcelles et d'établir une reconnaissance de dettes sommant le remboursement du montant versé si toutefois la Commune n'était pas portée acquéreur des biens. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le prêt et décide de faire établir l'acte de reconnaissance de dettes auprès de Maître Matthieu DROUIN.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale et précise qu'une habitation ne porte pas de numéro de rue. Il propose l'actualisation de la voirie de façon suivante : Section ZH 38 – La Palentine Voie : Route de Boncourt N° 5quarter. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la numérotation et valide le numéro attribué.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune et précise que l'impasse située à l'intersection de la rue de la République / située entre la rue Saint-Georges et la rue Saint-Julien n'est pas nommée. Il convient pour faciliter les services de secours d'identifier clairement les voies. Il propose la dénomination Impasse des Lilas pour les parcelles suivantes : AA124 – AA125 => 18 rue de la république / AA129 => 16 rue de la République. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la dénomination de la voie comme mentionnée ci-dessus.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune et que celui-ci est nécessaire pour faciliter le repérage des services de secours. Il précise que de nombreuses voies et chemins ne portent pas de dénomination et propose l'actualisation de la voirie telle que la proposition établie par la société GEOPTIS. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la dénomination des voies et adopte les dénominations proposées dans l'annexe jointe à la délibération.



Écho du Conseil disponible sur « www.vignot.org » Rubrique « Conseils Municipaux ».

Délibérations consultables en Mairie.